

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire Du 20 FÉVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 20 février,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Civrac-de-Blaye, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 13 février 2025

PRESENTS (25) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (8) : Pierre ROUSSEL (Cavignac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Brigitte MISIAK (Marsas), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin)

POUVOIRS (1) : Frédérique JOINT à Monique MANON

Secrétaire de séance : Françoise MATHE

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2025
- Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » - Modifications d'écritures non budgétaires

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
- Modification de la composition de la commission « Action Sociale » de la CCLNG

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Avenant à la convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargée de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde
- Avenant à la convention de partenariat pour une étude de mise en place de lignes de covoiturage organisé
- Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde 2024 avec la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de Gironde

❖ SPORT

- Demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Savin

❖ ACTION SOCIALE

- Avenant n°3 au lot n°1 « Terrassements, Voirie et Réseaux divers » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune de Donnezac
- Avenant n°3 au lot n°2 « Gros œuvre » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune de Donnezac

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025.
Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES

➤ Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en ses articles L. 2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;
- Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, pris notamment en son article 106 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 12 février 2025 ;
- Considérant que l'article L.2312-1 du CGCT précité dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;
- Considérant que l'article L.5211-36 du CGCT précité dispose que « [l']article L. 2312-1 [...] ne s'applique [...] qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. [...] Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » ;
- Considérant que l'article L.5217-10-4 du CGCT précité dispose que « la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » ;

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la CCLNG pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la CCLNG.

Le Président déclare que cette proposition d'orientations budgétaires permet à la communauté de communes d'acquérir une certaine indépendance financière et d'intégrer la population qui bénéficie des services à leur

fonctionnement et à leur financement. Il ajoute qu'il s'agit également de permettre à la CCLNG de conserver une capacité d'autofinancement pour les années futures et autoriser d'autres investissements. Le Président souligne l'augmentation de la population soutenue du territoire qui induit une forte demande de services que la CCLNG et les communes doivent assurer.

Jean-Pierre DOMENS note une hausse de l'endettement de la CCLNG dans les prochaines années et une capacité de désendettement qui se dégrade. Il interroge sur l'emprunt relatif à la construction du local pour l'AMSADHG.

Alain RENARD explique que cet emprunt correspond à la construction des locaux qui ont été réalisés à côté de la Gendarmerie il y a plusieurs années, et qui font l'objet d'un paiement de loyer de la part de l'AMSADHG, ceux-ci couvrant les annuités d'emprunts.

Jean-Paul LABEYRIE pointe le contexte économique difficile qui se ressent aussi sur le territoire, signalant, sur la commune de Laruscade, trois sociétés qui souffrent, dont deux ont déposé le bilan. Il fait part d'une entreprise de transport de personnes en difficulté, car pénalisée par les nouvelles conditions de marché décidées par le Département du fait de ses propres problèmes de trésorerie, qui excluent les prestataires locaux de petite taille ; il explique que l'entreprise de Laruscade concernée compte 15 emplois. Jean-Paul LABEYRIE souligne le contexte difficile également pour les collectivités dont les financements et l'autonomie fiscale sont rabotés, induisant de concentrer la pression fiscale sur les habitants et impacter leur pouvoir d'achat déjà réduit. Il ajoute que les communes vont devoir aussi réduire leurs projets. Jean-Paul LABEYRIE pointe également l'instabilité politique qui ne permet pas aux communes d'envisager sereinement leurs projets.

Alain RENARD confirme le contexte économique morose et rappelle que la structure fiscale économique de la CCLNG est très liée aux hypermarchés, ce qui pourrait permettre d'amortir le choc. Il précise que la baisse des cofinancements aura effectivement une conséquence sur la capacité à mettre en œuvre des projets prévus, et à des choix inévitables. Alain RENARD indique que la plupart des EPCI ont déjà recours à une fiscalité sur les ménages, tout en reconnaissant que le contexte n'est pas favorable à cette mesure.

Florian DUMAS fait part des difficultés financières du Département, pénalisé par la réforme de la fiscalité locale qui ne lui donne plus aucun levier fiscal, ses moyens financiers ne reposant désormais que sur les dotations de l'État et sur les droits de mutation à titre onéreux en chute libre du fait de la montée des taux d'intérêts qui a provoqué l'atonie du marché immobilier. Il explique également l'instabilité de la fraction de TVA qui lui est dévolue par l'Etat avec des montants annoncés qui varient plusieurs fois en cours d'exercice comptable, représentant en 2024 une perte de 200 M€ sur un budget annuel de 1.8 Mds €. Florian DUMAS précise que, de ce fait, le Département est amené à se recentrer sur ses compétences obligatoires et à rationaliser toutes ses interventions, y compris ses achats. Concernant l'entreprise de transport de la commune de Laruscade, il indique que la situation est identifiée et qu'il est étudié comment cette entreprise peut se rapprocher d'autres prestataires de même taille pour acquérir la masse suffisante pour répondre à la consultation.

Le Président souligne que le Rapport d'Orientations Budgétaires permet justement à la CCLNG d'acquérir une plus grande autonomie financière pour ne pas dépendre de ses partenaires habituels.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires 2025 ;
- D'autoriser le Président à transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires aux communes membres de la CCLNG et à mettre celui-ci à la disposition du public.

➤ Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2025

Le Président indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 février 2025, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2024. Le rapport de la CLECT prend notamment en compte les transferts de charges suivants, relevant de l'année 2024 :

- Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu, concernant la commune de Cavignac, pour un montant de 6 249.62 € pour l'année 2024 ;
- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2024, intégrant la participation à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme selon un lissage défini par la délibération n°17062103 du 17 juin 2021, concernant 10 communes, pour un montant global de 94 055.80 € ;

- Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 8 communes, pour un montant global de 1 391 168.80 € ;

Le montant de l'Attribution de Compensation 2024 et sa répartition par commune sont exposés, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépenses de fonctionnement, à l'article 739211 : 351 273.41 € ;
- En recettes de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « *négatives* », à l'article 73211 : 1 398 678.41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2024 et les attributions de compensation 2025 correspondantes ;
- De mandater le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ **Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » - Modifications d'écritures non budgétaires**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-20 et L.2121-29 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 18022128 en date du 18 février 2021 portant création du Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » dans le cadre d'un projet de création de zone d'activités économiques pour la production de dirigeables intégrant des écritures d'ordre de stocks de terrains à aménager ;

Le Président explique que l'une des particularités de ce projet tient au fait que les terrains acquis par la CCLNG ne sont pas cédés mais mis à disposition par bail emphytéotique. Par conséquent, ce budget annexe de zone d'activités économiques nécessite des adaptations sur les écritures comptables afin de transformer certaines des écritures existantes en écritures réelles, passant de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Président propose que les écritures du chapitre 011, en dépense de la section de fonctionnement, deviennent des écritures imputées en dépense de la section d'investissement. Également, il propose que les subventions de la Région Nouvelle Aquitaine imputées en contrepartie en recette de fonctionnement au chapitre 74, soient dorénavant imputées en recette d'investissement au chapitre 13.

De ce fait, les écritures comptables non budgétaires sont les suivantes :

	Montant	Commentaires
DI - art.2031	204 876,14 €	Frais d'études
DI - art.2111	1 268 924,09 €	Acquisition de terrains
DI - art.2315	62 199,77 €	Immobilisations en cours - travaux
TOTAL	1 536 000,00 €	
RI - art.1322	1 536 000,00 €	Contrepartie - Subvention d'investissement de la Région

Il restera à régulariser :

	Montant	Commentaires
DI - art.2111	391 626,04 €	Acquisition de terrains
RI - art.193	391 626,04 €	autres neutralisations et régularisation d'opérations

Ces écritures non budgétaires seront comptabilisées par le comptable public, l'intégration de ces éléments d'actifs sera effectuée dans l'inventaire de la CCLNG. Dans le cadre de ce budget primitif, les écritures nouvelles ou à régulariser portant sur l'acquisition du solde des terrains prévues initialement à l'article 6015 seront donc imputées au 2111 (dépense d'investissement).

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les emprises foncières qui restent à acquérir.

Le Président informe qu'il reste une parcelle importante d'environ 4 hectares à négocier et que le reste des emprises sont soit acquises, soit en cours de démarches administratives, l'accord des propriétaires étant trouvé.

Jean-Paul LABEYRIE demande si ces acquisitions comprennent également les terrains de compensation environnementale.

Le Président explique qu'il n'évoquait que les terrains d'emprise du projet, la mise en œuvre des compensations environnementales, confiée à CDC Biodiversité, est toujours en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la modification des écritures comptables du Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » conformément à ce qui précède ;
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris en ses articles L.5211-18 et L.5212-16 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et ses compétences « d'éclairage Public, [...] uniquement pour le patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers », « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire » et « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- Vu les statuts du SDEEG ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17102405 en date du 17 octobre 2024 procédant à l'adhésion de la CCLNG au SDEEG et au transfert de la compétence « Eclairage Public » de la CCLNG, limitée au patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre

de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers, au profit du SDEEG confiant au syndicat, pour une durée de 9 ans, les prérogatives suivantes : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public, maintenance préventive et curative des installations, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public, exploitation du réseau d'éclairage public ;

- Vu les délibérations des communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles celles-ci ont demandé leur adhésion au SDEEG et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat, conformément à l'annexe jointe à la présente ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG n°CS 17.12.2024/10 en date du 17 décembre 2024 portant modification de son périmètre ;
- Considérant que l'extension du périmètre d'un syndicat à la carte est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de chaque collectivité membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de sa notification visée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver l'adhésion des communes JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS au SDEEG, pour les compétences décrites en annexe de la présente, et l'extension du périmètre du Syndicat.

➤ Modification de la composition de la commission « Action Sociale » de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;
- Vu le règlement intérieur de la CCLNG, mis en place par la délibération n°23072001 en date du 23 juillet 2020, et modifié par la délibération n°19052202 en date du 19 mai 2022 ;
- Vu la délibération de la CCLNG n°25062003 en date du 25 juin 2020 procédant à l'installation des commissions thématiques consultatives ;

Le Président fait part de modifications de la composition de la commission « Action Sociale » de la CCLNG à la demande des communes :

- Madame Françoise MATHE remplace Madame Marie-Hélène DUPUY pour la commune de Civrac-de-Blaye ;
- Madame Josiane BERTON remplace Madame Isabelle BEDIN pour la commune de Laruscade.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable à la modification de la composition de la commission « Action Sociale », telle que présentée ci-dessus.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Avenant à la convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargée de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5221-1 ;

- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20102201 en date du 20 octobre 2022, approuvant la signature du Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025 avec les trois autres communautés de communes de Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye) et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine n°2023-06 en date du 25 janvier 2023 portant approbation de la convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargé de mission mobilité supra communautaire à l'échelle de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°19012304 en date du 19 janvier 2023 portant approbation de la convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargée de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde ;
- Vu le Contrat Opérationnel de la Mobilité de la Haute Gironde ;
- Considérant que la loi d'Orientation des Mobilités renforce le champ d'action des collectivités dans le développement de mobilités actives, partagées et solidaires ;
- Considérant le territoire de la Haute-Gironde comme étant un bassin fragilisé par une structuration sociale complexe, notamment avec un niveau de vie des ménages inférieur à des territoires similaires et avec un taux de motorisation relativement « faible » ;
- Considérant qu'en 2020, une étude mobilité pilotée par la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle de la Haute-Gironde a permis la création d'un espace d'échanges informel entre les quatre EPCI, nommé « La Fabrique des Mobilités » ;
- Considérant que le Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde 2023-2025 a mis en place une ingénierie locale dédiée au territoire, afin de pouvoir donner valablement les moyens à celui-ci de mettre en œuvre le plan d'actions, dont un poste de chargé de mission dédié aux mobilités, correspondant à un équivalent temps plein (ETP), pour une participation financière annuelle maximale de la Région à hauteur de 40 % du coût d'un ETP par an (dépenses plafonnées à 50 000 €) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- Considérant que Grand Cubzaguais Communauté de Communes est en charge de piloter cette action ;
- Considérant que la convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargé de mission mobilité supra communautaire a pour échéance initiale le 30 septembre 2024, et comprend une clause de reconduction dans le cas où le poste ferait l'objet d'un renouvellement ou d'une prolongation ;
- Considérant que le renouvellement du poste de chargé de mission mobilité supra communautaire, le 1^{er} juin 2024, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Considérant l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine de poursuivre le cofinancement tel que prévu dans le Contrat de Développement et de Transitions de la Haute Gironde jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le Président expose le projet d'avenant à la convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargée de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026. Les modalités d'exécution financière demeurent valides, le reste à charge étant réparti à parts égales entre les quatre communautés de communes (25 % chacune), représentant une charge financière d'environ 7 000 € par EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la signature de l'avenant à la convention de coopération pour le cofinancement d'un poste de chargée de mission Mobilités supra communautaire Haute Gironde, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

➤ Avenant à la convention de partenariat pour une étude de mise en place de lignes de covoiturage organisé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5221-1 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18032117 en date du 18 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de ne pas intégrer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans ses statuts ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°13042320 en date du 13 avril 2023 approuvant l'étude relative à la définition et la mise en place de lignes de covoiturage organisé à l'échelle de la Haute-Gironde, dont le portage et le suivi administratif financier et opérationnel sont confiés au Grand Cubzaguais Communauté de Communes, ainsi que la convention de coopération afférente ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21112408 en date du 21 novembre 2024 approuvant la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande, permettant le déploiement de nouveaux services sur le territoire, dont la mise en place de lignes de covoiturage organisé ;
- Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les quatre Communautés de Communes de la Haute-Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, CCLNG) signé en 2023, et sa fiche action concernant l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques ;
- Considérant qu'en 2019, la loi d'Orientation des Mobilités renforce le champ d'action des collectivités dans le développement de mobilités actives, partagées et solidaires ;
- Considérant qu'en 2020, une étude mobilité pilotée par la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle de la Haute-Gironde a permis la création d'un espace d'échanges informel entre les quatre EPCI, nommé « La Fabrique des Mobilités » ;
- Considérant que l'une des actions relevées dans le cadre de cette étude mobilité est le développement d'une expérimentation pour la mise en place de lignes de covoiturage organisé ;
- Considérant le caractère périurbain et à faible densité du territoire de la Haute Gironde, où l'usage de la voiture demeure essentiel, nécessitant des actions permettant de tendre vers un usage plus raisonné de ce mode ;
- Considérant l'opportunité d'expérimenter des lignes de covoiturage organisé pour encourager le covoiturage ;
- Considérant l'obligation, pour les EPCI qui souhaitent expérimenter de nouveaux modes de transport sur le territoire, de réaliser une étude de faisabilité en amont, en vertu de la délibération n°2020.2291.SP de la Région Nouvelle Aquitaine précitée, afin d'identifier les flux de véhicules, la cible des passagers potentiels, et les leviers de transformation des véhicules en conducteurs de covoiturage ;

- Considérant le lancement, en avril 2023, de l'étude d'opportunité (phase1) et de faisabilité (phase 2) de lignes de covoiturage dynamiques confiée à la société ECOV afin d'envisager l'opportunité d'un tel service de mobilité, ainsi que l'identification de corridors (axes) spécifiques pour ces lignes dynamiques ;
- Considérant le cout initial de l'étude d'un montant de 20 400.00 € HT ;

Le Président explique qu'à l'issue de la phase 1, l'étude met en évidence un intérêt de 5 corridors de covoiturage ; les quatre communautés de communes de la Haute Gironde partenaires ont décidé de sélectionner quatre corridors pour étudier leur faisabilité, au lieu de 3 corridors prévus initialement dans le marché, ce choix induisant une plus-value d'un montant de 3 348.00 € TTC.

Est exposé le plan de financement actualisé de l'étude incluant cette prestation complémentaire :

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		RECETTES PREVISIONNELLES TTC	
Marché ECOV	23 748.00 €	Subventions	18 328.80 €
		MSA	4 080.00 €
		Région Nouvelle Aquitaine – bouquet mobilités calculé suivant la vulnérabilité des territoires : - 50% pour G3C : 2 968.50€ - 60% pour la CCB et la CCLNG : 3 562.20€ - 70% pour la CCE : 4 155.90 €.	14 248.80 €
		Autofinancement	5 419.20 €
		25% par EPCI : - CCB - CCLNG - G3C - CCE	1 354.80 € 1 354.80 € 1 354.80 € 1 354.80 €
TOTAL DEPENSES TTC	23 748.00 €	TOTAL RECETTES	23 748.00 €

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Jean-Pierre DOMENS)
- Vote Pour : 25.
- De donner un avis favorable à la mise en œuvre d'une prestation complémentaire dans le cadre de l'étude relative à la définition et la mise en place de mise en place de lignes de covoiturage organisé à l'échelle de la Haute-Gironde, pour l'examen d'un 4^e corridor ;
- D'approuver le plan de financement actualisé, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre les quatre communautés de communes de la Haute Gironde pour l'étude de mise en place de lignes de covoiturage organisé formalisant ces évolutions ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

➤ Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde 2024 avec la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, pris notamment en ses articles L.141-5 et R.141.2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment ses compétences relatives à « l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et aux « actions de développement économique » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°11042420 en date du 11 avril 2024 approuvant la signature de la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire Haute Gironde déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG pour le développement des actions déployées dans le cadre de la démarche ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°23052401 en date du 23 mai 2024 approuvant le plan d'actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°23052402 en date du 23 mai 2024 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde 2024 avec la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de Gironde autorisant la mise en œuvre d'un Système d'Information sur la Transmission et l'Installation en Agriculture (SINTIA) permettant d'identifier le foncier disponible en améliorant le partage d'information, en développant des actions prospectives afin de mieux connaître les exploitations à transmettre, ainsi que le foncier qui se libère en vue de favoriser le développement de projets agricoles alimentaires durables, en recherchant et en accompagnant de futurs agriculteurs dont les projets sont en phase avec les aspirations du territoire, ainsi qu'en permettant aux exploitations existantes de trouver le foncier nécessaire à leur développement ;
- Considérant que l'expérimentation de l'utilisation de la plateforme SINTIA n'a pas mis en évidence un intérêt particulier pour la CCLNG dans le cadre Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;

Le Président expose un projet d'avenant à la convention de partenariat avec la SAFER Nouvelle Aquitaine, la Chambre d'Agriculture de Gironde et les trois autres communautés de communes de Haute Gironde dans le cadre de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde mettant fin à l'accès à la plateforme SINTIA pour la CCLNG. Les autres engagements et coopérations prévues dans la convention initiale, s'articulant autour de trois missions prioritaires, demeurent valides :

- Veille foncière : partage des informations via un outil cartographique (déclarations d'intention d'aliéner, appels de candidature SAFER et rétrocessions SAFER, demandes d'intervention en préemption par la SAFER par l'EPCI, etc.
- Identification de biens à la vente : missions de prospective active, étude « Friches », actions sur les biens sans maître, enquête auprès des exploitants en fin de carrière, enquêtes auprès des propriétaires fonciers, etc.
- Stockage foncier associant l'ensemble des partenaires sur la gestion de toutes les composantes de l'opération : qualification des entités foncières, évaluations financières, gestion temporaire des bâtiments et veille anti-vandalisme, remise en état des terrains en friches, accompagnement du porteur de projet preneur, complément garantie de bonne fin.

De ce fait, l'avenant autorise la poursuite du partenariat jusqu'au 31 décembre 2025.

Alain RENARD signale que le partenariat avec la SAFER pour l'identification et la récupération des biens vacants et sans maître se met en œuvre très progressivement, la commune de Saint-Savin étant toujours dans l'attente du démarrage de la démarche, et seulement six communes sur huit ayant été traitées.
Le Président déclare qu'il interviendra pour que la démarche se termine dans les meilleurs délais sur tout le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la signature de l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde 2024 avec la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de Gironde, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ **SPORT**

➤ **Demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Savin**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment ses articles L.1111-10 et L.2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques, notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- Vu la délibération n°15022405 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 février 2024 autorisant le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des terrains du stade à Saint-Savin ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur pour deux aides de 6 000 € pour les investissements d'équipement de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral auprès de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA), pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des terrains du stade à Saint-Savin, en attente de validation par les services de la fédération ;

Le Président expose une nouvelle demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2025 visant l'installation de projecteurs LED pour l'éclairage du terrain d'honneur et du terrain annexe du stade à Saint-Savin. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, à la consommation plus sobre. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans de meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la Fédération Française de Football.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 201 941.13 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	161 552,90 €
maitrise d'oeuvre -CHS Honneur	7 908,85 €		
maitrise d'oeuvre -CHS Annexe	5 302,26 €	DSIL 2025	149 552,90 €
		FAFA terrain annexe	6 000,00 €
		FAFA terrain Honneur	6 000,00 €
Travaux construction		Autofinancement	40 388,23 €
Eclairage terrain d'honneur	112 983,52 €		
Eclairage terrain annexe	75 746,50 €	Autofinancement	40 388,23 €
		FCTVA	0,00 €
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	201 941,13 €	Total Recettes	201 941,13 €
Total dépenses en € HT	201 941,13 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL 2025 visant l'installation de projecteurs LED pour l'éclairage du terrain d'honneur et du terrain annexe du stade à Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Avenant n°3 au lot n°1 « Terrassements, Voirie et Réseaux divers » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune de Donnezac

- Vu le marché du lot n°1 « Terrassements, Voirie et Réseaux divers » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune à Donnezac attribué à la SAS ETR, pour un montant de 34 471,41 € HT, et ses deux avenants successifs portant son coût à 45 872.09 € HT (Décision du Bureau Communautaire n°24031404 en date du 14 mars 2024 et délibération du Conseil Communautaire n°19092417 en date du 19 septembre 2024) ;
- Considérant diverses modifications du projet portant sur une optimisation du réseau d'eaux pluviales du site, et la suppression d'un caniveau technique induisant une moins-value globale de 6 217.20 € HT ;
- Considérant d'autres modifications du projet portant sur l'ajout d'un regard d'eaux pluviales, le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement, la réalisation d'une bordure au niveau de la terrasse à l'appui d'une structure en calcaire, la mise en place de gaines pour l'éclairage extérieur, la mise en œuvre d'une dalle béton pour le cabanon extérieur, l'installation d'un grillage le long du ruisseau et de bordures sur le parking pour stabiliser la structure en bicouche, induisant une plus-value globale de 6 217.20 € HT.

Au vu des éléments susmentionnés, le Président propose la mise en œuvre d'un avenant avec l'entreprise SAS ETR, titulaire du lot n°1 « Terrassements, Voirie et Réseaux divers » relatif à la mise en œuvre de ces diverses modifications du projet, pour un montant neutre d'un point de vue financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver l'avenant n°3 du lot n°1 « Terrassements, Voirie et Réseaux divers » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune à Donnezac avec la société SAS ETR, dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

➤ Avenant n°3 au lot n°2 « Gros œuvre » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune de Donnezac

- Vu le lot n°2 « Gros Œuvre » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune à Donnezac attribué à la société EHA CONSTRUCTION, pour un montant de 63 747,93 € HT, et ses deux avenants successifs portant son coût à 74 785,48 € HT (Décision du Bureau Communautaire n°24031405 en date du 14 mars 2024 et n°20062410 en date du 20 juin 2024) ;
- Considérant l'opportunité de confier la réalisation de la dalle béton du cabanon extérieur à l'entreprise chargé des VRD, avec l'accord de l'entreprise EHA CONSTRUCTION ;

Le Président propose la mise en œuvre d'un avenant avec l'entreprise EHA CONSTRUCTION, titulaire du lot n°2 « Gros Œuvre » pour le retrait de la réalisation de la dalle béton du cabanon extérieur de son marché, donnant lieu à une moins-value d'un montant de 1 235.00 € HT. Le cumul des trois avenants représente une plus-value globale d'un montant de 9 802.55 € HT, soit + 15.38 %. Le montant total du marché est ainsi porté à 73 550,48 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver l'avenant n°3 du lot n°2 « Gros Œuvre » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune à Donnezac avec la société EHA CONSTRUCTION, dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à son exécution.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 13 février 2025 :

- Consultation pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la conception et à la rédaction du magazine intercommunal de la CCLNG ;
- Modification du règlement intérieur du service de transport à la demande sur le territoire de la CCLNG ;
- Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et activités périscolaires ;
- Modification du règlement intérieur du dispositif Sports Vacances ;
- Avenant n°2 au lot n°7 « Plâtrerie » du marché de travaux de construction d'une Maison Partagée sur la commune de Donnezac.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ **Décisions du Président**

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Contrat de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment dédié aux ALSH à Civrac-de-Blaye ;
- Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h34

La Secrétaire de Séance,
Françoise MATHE



Le Président,
Eric HAPPERT

